Avis d'achat sur bons de commande N° 300/2026

Le Directeur Général de l'Agence Marocaine du Médicament et des produits de santé procède à l'achat sur bons de commande des prestations objet du présent avis, en application des dispositions de l'article 91 du décret **n° 2-22-431** du 08 mars 2023 relatif aux marchés publics.

Objet de la prestation : **Travaux de peinture des façades extérieures au niveau des locaux de l'Agence Marocaine du Médicament et des Produits de Santé (AMMPS)**

Consistance de la prestation : Prestation à réaliser conformément au bordereau des prix suivant :

N°	Désignation	Unité	Quantité	Garanties Exigées
1	**Fourniture et application de peinture acrylique extérieure 1er choix couleur au choix du maitre d'ouvrage , sur les anciennes surfaces peintes des façades, y compris préparation des supports, une couche d'impression fixatrice et deux couches de finition.** **Préparation des supports :** • Nettoyage des façades (lavage ou brossage) pour éliminer poussières, salissures, mousses et traces de pollution ; • Grattage des parties de peinture écaillées, cloquées ou non adhérentes ; • Ponçage des surfaces pour assurer une bonne accroche ; • Rebouchage des petites fissures et imperfections à l'enduit de rebouchage spécial extérieur, puis ponçage après séchage ; • Protection des menuiseries, vitrages, sols et équipements par films et rubans de masquage. **Caractéristiques de la peinture :** • Peinture acrylique extérieure 1er choix, en phase aqueuse, de marque reconnue sur le marché marocain ; • Résistante aux intempéries, aux rayons UV et à l'alcalinité des supports,	**M²**	**2050**	**1 an**

N°	Désignation	Unité	Quantité	Garanties Exigées
	microporeuse (laisse respirer le mur) et anti-moisissures ; • Aspect mat ou velouté, au choix de l'Administration ; • Teinte grise, nuance à valider par l'Administration sur échantillon avant application ; **Application :** • Une couche d'impression fixatrice (primaire acrylique) adaptée au support ; • Deux couches de peinture acrylique extérieure, en respectant le temps de séchage entre couches et la consommation indiqués sur la fiche technique ; • Rendu final uniforme, sans traces de reprise, coulures ni manques ; • Pas d'application par temps de pluie, de vent fort ou de température inférieure à 5 °C ; • Fourniture et mise en place des échafaudages ou nacelles et des équipements de sécurité nécessaires ; • Nettoyage du chantier, retrait des protections et évacuation des déchets à la décharge publique.			

- **Lieu d'exécution :** Rabat
- **Délai d'exécution :** Le délai d'exécution des prestations est fixé à 20 jours compter de la date de notification du bon de commande au titulaire.
- **Date et heure limites de réception des devis des concurrents : Le 16/11/2026 à 10h30.**
- **Attribution du bon de commande** : Le bon de commande sera attribué au concurrent dont l'offre financière est la moins-disante.

Pénalités de retard :

En cas de dépassement du délai d'exécution fixé par le bon de commande, une pénalité de 1‰ (un pour mille) par jour de retard sera appliquée sur le montant total du bon de commande.

Le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à 10% du montant total du bon de commande qui résulte de la présente consultation.

Retenue de garantie

Une retenu de garantie de 10% sera prélevée du paiement du Bon de commande et sera restitué au titulaire du bon de commande après expiration du délai de garantie de 01 année et réception définitive des prestations. Cette retenue peut être remplacée par une caution bancaire qui sera restituée dans les mêmes conditions.

Les plis des concurrents sont déposés par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse : www.marchespublics.gov.ma

Agence Marocaine du Médicament et des Produits de Santé ★ AMMPS 1